



Globalement, la culture de l'alternance n'est pas une pratique prisée au Cameroun on doit à la vérité de le reconnaître, pour s'en convaincre, il suffit d'observer les entourloupes que les dirigeants, que ce soit au sommet de l'Etat, au sein des partis politiques et même dans les associations se livrent pour rester au commande et s'y éterniser. Le processus de contrôle et monopolisation du pouvoir est donc une réalité au Cameroun.

Ceci étant, en rapport avec l'actualité récente de l'exclusion de Me Michèle Ndoki Sonia du mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC), par facilité on attribue les déboires de cette dernière à sa volonté affichée de challenger le leader fondateur de son parti le professeur Maurice Kamto. S'il est vrai que dans un contexte où l'on prône l'ouverture démocratique chaque militant devrait avoir le droit basique, de candidater au sein de son parti à tout poste de son choix, il est aussi vrai que cela ne saurait se faire avec désinvolture, au mépris de certaines règles qui encadrent justement le processus démocratique sur le plan interne.

Dans le cas en présence, Me Michèle Ndoki Pro est exclue suite à une plainte du secrétaire général du MRC contre elle devant le comité national de médiation et d'arbitrage (CNMA) pour activité anti-parti, diffamation, fausses nouvelles, manquement au devoir de loyauté, création d'un groupe WhatsApp MRC non autorisé. Quiconque a lu comme moi les 48 pages de la

décision N°001/2023 du 6 juillet 2023, rendue publique le 13 juillet 2023, ne saurait dire honnêtement que cette décision est injuste et non fondée tant les éléments sont à charge contre Me Michèle Ndoki.

Ces éléments sont détaillés avec des références précises que chacun peut trouver sur la toile en un clic et d'autres supports de communication. Ce qui est reproché à l'infortunée ce n'est certainement pas son intention de challenger le président national du MRC (elle n'en a d'ailleurs pas les moyens ni même la posture) mais des éléments compromettants.

**© Correspondance : Joselin Paulin Ouambo Ouambo**

---